

COMPTE-RENDU

DU

CONSEIL MUNICIPAL

Le 25 JUIN 2018 à 20 h

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 20

Nombre d'exprimés : 21

Date convocation 19/06/2018

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le vingt-cinq juin deux mille dix-huit à vingt heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Pierre FOURÉ, Claire ROSIER, Jean-Luc LAFOND, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Pierre HART, Nathalie HERAUD (*maire-adjoints*)

Luc FERJULE, Pascale ANTHOINE-VUARCHEX, Liliane BLAISE, Céline BABUS, Jean-Charles CRONIMUND, Sandrine DEMANECHÉ, Aurélien HANOTTE, Pierre REBUT, Marie Élise RENDIER, Didier RICHERD, Myriam ROCHETTE (arrivée au point n°7), Emmanuelle SCHARFF

Procurations :

Anthony GANDIA à Nathalie HERAUD

Absents excusés :

Marie-Hélène BERNARD
Audran BOROWSKI
Yves RODRIGO

Absent :

Ulrich DARBOST
Linda BEGGUI
Vanessa KAPLAN
Martine PADUANO
Boris VIVO

Isabelle BRETTON Directrice Générale des Services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aurélien HANOTTE est désigné secrétaire de séance.

Il procède à l'appel.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, Isabelle PEROT nouvelle policière municipale de la commune de Anse depuis le 4 juin et lui souhaite la bienvenue.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Opération de compensation concernant la plateforme des Prés Clôtres signature du contrat avec HELIOS FIDUCIE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

I-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le Procès-Verbal du 28 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

II-INFORMATIONS DU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (Article 2122-22 du C.G.C.T

1- Signature d'un Marché à procédure adaptée : achat d'une balayeuse d'occasion

Pierre HART expose que la municipalité a retenu la société SARL ETS Daniel PERIE à LEMPDES 63, pour l'achat d'une balayeuse d'occasion de marque NILFISK pour un montant de 57 000€ HT.

Plus l'option Balai à neige frontal pour un montant de 5 100€ HT, et une reprise de l'ancienne machine pour un montant de 7 000€ HT.

Aucune remarque n'est formulée

Dont acte

2- Attribution de l'appel d'offre lots 15 et 16 : Création de la halle des Sports

Pierre HART expose que la municipalité a retenu pour les équipements d'escalade :

Lot 15 – STRUCTURES ARTIFICIELLES D'ESCALADE-SAE: Société ENTRE-PRISES, ZI de tire poix, 38660 ST VINCENT DE MERCUZE pour un montant de 355 000 € HT soit 426 000 € TTC (TVA 20%) version variante.

Lot 16 – STRUCTURES ARTIFICIELLES D'ESCALADE-Prises et volumes: Société GRIMPOMANIA, ZA du Terraillet, 51 Rue des Tenettes, 73190 ST BALDPOH pour un montant de 103 900 € HT soit 124 680 € TTC (TVA 20%).

Aucune remarque n'est formulée

Dont acte

II-FINANCES/PERSONNEL/ADMINISTRATION GENERALE

3-Emprunt de 600 000 € sur 20 ans auprès du Crédit Mutuel-Taux fixe de 1.50%

Daniel POMERET rappelle que, conformément à ce qui a été voté au budget primitif, dans le cadre de l'extension de l'école primaire René Cassin, une consultation a eu lieu pour la mise

en place d'un emprunt de 600 000,00 €. La proposition du Crédit Mutuel était la plus intéressante, aussi il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à accepter cette proposition.

Montant	600 000€
Durée totale	20 ans
Taux d'intérêt	Taux fixe
Taux d'intérêt ou marge en %	1.50%
Frais de dossier	600€

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à souscrire un emprunt de 600 000 € sur 20 ans auprès du Crédit Mutuel- Taux fixe de 1.50%.

4- Adhésion à l'association nationale « les Amis de la Gendarmerie »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de son intention d'adhérer à L'association « les Amis de la Gendarmerie » qui est une association d'intérêt général, et qui a pour vocation de mieux faire connaître la Gendarmerie, la faire apprécier et la soutenir.

Le montant annuelle de la cotisation bienfaiteur est de 100€

Le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte l'adhésion d'un montant annuelle de 100€ à l'association « les Amis de la Gendarmerie ».

5- Création d'emplois de non titulaires pour l'année scolaire 2018/2019 dans les écoles

Afin d'organiser et de faire fonctionner au mieux les services municipaux des écoles de la commune, et en application de l'article 3 - 1° et 3 - 2° de la loi du 26 janvier 1984,

Nathalie HERAUD propose la création de :

Pour le service de garderie :

Besoin de 19 postes d'agents non permanents « d'adjoints d'animation » pour travailler sur les temps de garderie - cantine –et entretien dans les 4 écoles.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte la création de 19 emplois « d'adjoints d'animation » non titulaires pour la rentrée scolaire 2018/2019 pour travailler sur les temps de garderie - cantine –et entretien dans les 4 écoles.

6-Création d'emplois saisonniers

Il convient de créer les postes de saisonniers suivants :

Pour le service technique et administratif, il est proposé de procéder au recrutement de 1 poste d'adjoint technique non titulaires, pour une période de 15 jours chacun, et 1 poste d'adjoint administratif de 15 jours également.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2018 au chapitre 012.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la création de 1 emplois d'Adjoint administratif non titulaires à temps complet au service administratif et 1 postes d'adjoint technique non titulaires pour la période estivale pour une durée de 15 jours chacun et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2018 au chapitre 012

7- Changement de délégués dans l'association Office Culturel de Anse

Le 29 mars 2014, le conseil municipal a désigné quatre délégués à l'Office Culturel de Anse (O.C.T.A.). Mesdames Martine PADUANO et Vanessa KAPLAN souhaitent se retirer de l'Office Culturel de Anse, c'est pourquoi il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection.

Monsieur le Maire demande s'il y a lieu de procéder à un vote à bulletin secret. La réponse étant négative, il est procédé à un vote à main levée.

Il propose la candidature de Madame Emmanuelle SCHARFF et Madame Liliane BLAISE.

A l'unanimité Madame Emmanuelle SCHARFF et Madame Liliane BLAISE sont désignées délégués de l'OCTA

8- Changement de délégués au SYDER

Le 29 mars 2014, le conseil municipal a désigné un délégué titulaire et un délégué suppléant au SYDER. Monsieur Xavier FELIX ne souhaite plus être titulaire au SYDER et Luc FERJULE suppléant, c'est pourquoi il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection.

Monsieur le Maire demande s'il y a lieu de procéder à un vote à bulletin secret. La réponse étant négative, il est procédé à un vote à main levée.

Il propose la candidature de Monsieur Jean-Pierre FOURE titulaire et Xavier FELIX suppléant

A l'unanimité Monsieur Jean-Pierre FOURE est désigné titulaire et Xavier FELIX suppléant du SYDER

9- Autorisation donnée à Monsieur le Maire afin de signer les contrats de prestations relatifs à la saison culturelle 2018-2019

Marie-Claire PAQUET expose que "Séqu'Anse culturelle 2018-2019" est la dénomination choisie par la commune pour sa saison culturelle. La programmation est validée en amont, permettant ainsi de présenter au public la saison de l'année suivante (année scolaire) à la fin du printemps.

Pour la saison 2018-2019, Séqu'Anse culturelle sera composée des spectacles suivants :

Sassy Swingers 28 septembre 2018, Cabaret des illusionnistes 23 novembre 2018, Hourra 1^{er} février 2019, Camille contre Claudel 23 mars 2019, Mesdames Messieurs 25 mai 2019

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer les contrats des producteurs et artistes et autorise Monsieur Le Maire à signer les frais annexes (frais techniques, location de matériel, contrats d'intermittents du spectacle, etc...) permettant le bon déroulement des spectacles tel que stipulés dans les contrats

10-Signature d'une convention de gestion et d'entretien de rétablissement sur ouvrage d'art

La présente convention aura pour objet de définir les conditions techniques, financières et administratives (relatives à la remise puis à l'entretien) des ouvrages d'arts de rétablissement suivant :

- PR 430.160 Ex RD n°70 E (PS)

Permettant le franchissement de l'autoroute A 6.

Elle concernera en particulier les ponts formant passages supérieurs et les ponts formant passages inférieurs.

Cette convention ne traitera pas des éventuelles interventions importantes à prévoir sur les ponts type élargissement, construction partielle ou totale, voire déconstruction qui feront l'objet d'accords ou de conventions particulières au cas par cas.

Cette convention annule et remplace toute convention existante éventuelle.

Sont de la responsabilité de la Commune :

- l'entretien mais aussi les réparations des chaussées, des revêtements et de tous les autres accessoires indispensables de cet ouvrage et notamment:
- les trottoirs dissociables du tablier (remplissage, chape et bordure),
- les ouvrages d'assainissement routier sur chaussée y compris les fils d'eau sur et hors ouvrage dans la limite du domaine public routier communal,
- la signalisation,

- les candélabres (même fixés à l'ouvrage).
- les dispositifs de retenue et l'ensemble des équipements de sécurité et d'exploitation hors ouvrage,
- l'entretien de la végétation sur les talus de remblai dans la limite du domaine public routier communal,
- la viabilité hivernale des routes communales y compris sur les ponts.
- l'entretien mais aussi les réparations : des chaussées, accotements et trottoirs sous les ouvrages,
- de la signalisation routière,
- des dispositifs de retenue routier le long de la voirie communale,
- des réseaux d'assainissement routiers longeant la voirie communale hors agglomération, sur tout le rétablissement y compris la continuité dans l'ouvrage d'art si elle existe.

APRR a réalisé à ses frais, le rétablissement de ces routes pour le compte de l'Etat dans le cadre du contrat de concession.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la signature d'une convention gestion et d'entretien de rétablissement sur ouvrage d'art et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

IV-URBANISME

11-Signature de l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial n°51221700059

Jean-Luc LAFOND présente l'avenant qui a pour objet de modifier l'article 2 de la convention initiale :

Article 2 : Objet de l'intervention

La présente autorisation aura pour objet de permettre à l'utilisateur, au regard de ses missions légales et statutaires, de : mener un entretien complémentaire à celui de VNF sur les bords de Saône, par les employés municipaux de la commune de Anse du PK34.700 au 35.090 et du PK35.115 au 36.200 de la rive droite de la Saône sur la commune de Anse, soit une surface de 44 500m².

Pour répondre à ses besoins, l'utilisateur peut, le cas échéant, intervenir sur la partie du domaine public fluvial autorisée, en effectuant les travaux d'entretien ou de gestion décrits à l'alinéa 5.1 de la présente convention dans les conditions prévues à l'alinéa 5.2.

Les articles de la convention non visés par le présent avenant demeurent inchangés.

Le présent avenant sera valable à compter du 01/04/2018 jusqu'au 31/12/2022.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial n°51221700059 et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1.

12-Cession des voiries de la ZAC de la Citadelle au profit de la Commune de Anse

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'acquérir 28 parcelles de terrains d'une superficie de 18 546m² formant partie des voiries et des espaces verts de la Zone d'aménagement Concerté dénommée ZAC DE LA CITADELLE.

La présente vente est consentie et acceptée moyennant UN EURO (1.00 EUR) pour tout prix, mais à charge par la Commune de classer l'immeuble cédé dans son domaine public et de l'entretenir comme tel.

Pour la perception du salaire de Monsieur le conservateur des hypothèques qui procédera à la publication de l'acte, la valeur vénale est fixée à VINGT MILLE EUROS (20.000,00 EUR).

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve l'acquisition de 28 parcelles de terrains d'une superficie de 18 546m² formant partie des voiries et des espaces verts de la Zone d'aménagement Concerté dénommée ZAC DE LA CITADELLE et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte correspondant à cette vente.

13-Opération de compensation concernant la plateforme des Prés Clôtres signature contrat avec HELIOS FIDUCIE :

Afin de réaliser la mise en œuvre des mesures de compensation et de suivi objet du nouvel arrêté préfectoral concernant la plateforme des Prés Clôtres, la SERL a décidé de faire appel aux services d'un opérateur de compensation, à savoir Hélios Fiducie.

A cet effet, un contrat avec Hélios Fiducie, a été régularisé pour toute la durée de réalisation et de suivi des dites mesures, soit vingt et un ans.

A l'issue de la concession de la SERL, le contrat de fiducie sera repris pour la durée restant à courir par le Syndicat Mixte du Bordelan.

Pour information, ce contrat de fiducie transfère au bénéficiaire la charge de la réalisation et du suivi de toutes les mesures compensatoires, en lien direct avec la DREAL dont il sera l'interlocuteur principal ; étant également rappelé que la totalité des coûts de ces mesures compensatoires est versée par la SERL en amont dans le cadre du bilan de l'opération.

Dans le cadre de la mise en place des mesures compensatoires, La Fiducie doit assurer la gestion des terrains qu'elle a identifiés. Pour cela elle sollicite les propriétaires concernés pour

conventionner sur 21 ans la mise à dispositions de ces terrains aux fins de mettre en place des plans de gestion.

Daniel POMERET propose que la commune de Anse, propriétaire de 46, 591 hectares (cf annexes cadastrales des terrains), les mettent à disposition de la Fiducie moyennant une redevance annuelle de 100 € TTC l'hectare.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à contracter avec le cabinet HELIOS FIDUCIE et autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.

V-DIVERS

14-Compte rendu annuel d'activités de la concession GRDF pour l'année 2017

Jean-Pierre FOURÉ donne lecture du rapport :

GRDF est un distributeur public de gaz naturel.

Le service dessert la commune d'Anse. Le gaz est distribué à 1 267 abonnés soit 26 962 MWh acheminés en 2017.

1 571 837 € de valeur nette concédé.

416 621 € de recettes acheminement et hors acheminement.

Le réseau de distribution possède 27 148 mètres de canalisations moyenne pression.

75 515 € ont été investis sur la concession en 2017, sur la commune de Anse dans le but de développer et moderniser les ouvrages.

91, 95 % des demandes fournisseurs ont été traitées dans les délais

Dont acte

15-Rapport annuel sur le prix et la qualité du service Public d'eau potable pour l'exercice 2017 du SIEVA

Pierre REBUT donne lecture du rapport.

Le nombre de branchement sur la commune d'Anse est de 233.

Le nombre d'habitants total desservis en eau par le syndicat est de 42 129 habitants au 01 janvier 2018.

La quantité d'eau refoulée par Saône-Turdine pour l'ensemble du réseau SIEVA a été de 3 348 745 m³ en 2017 contre 3 123 133 m³ en 2016, soit une augmentation de 225 612 m³

En 2017 les abonnés domestiques ont consommé 3 348 745 m³ contre 3 123 133 m³ en 2016.

Le réseau comporte également 11 réservoirs d'une capacité de 11 500 m3 permettant le stockage d'environ une journée de consommation en pointe. Il compte également une station relais de pompage à Lentilly (la Rivoire).

12 prélèvements ont été effectués en 2017 sur le réseau par le SIEVA au titre de l'auto surveillance.

87 prélèvements ont été effectués par le Laboratoire Santé Environnement Hygiène de Lyon au titre du contrôle sanitaire.

Tous ces prélèvements sont réalisés par les services de l'ARS (Agence Régionale de Santé), en accord avec le SIEVA.

Ces analyses ont confirmé la bonne qualité de l'eau distribuée.

Dont acte

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que nous avons reçu un courrier de l'inspection d'Académie précisant que l'école élémentaire René CASSIN était en situation d'ouverture d'une 10^{ème} classe.

La classe et son équipement ont été anticipés par la municipalité pour une ouverture en septembre.

Date à retenir :

28/06/2018 : olympiade des enfants au régiment d'infanterie

29/06/2018 : rosés nuit d'été

29/06/2018 : élection CCE

30/06/2018 : challenge OMS

30/06/2018 : kermesse st François

01/07/2018 : fête de la vigne des garçons

03/07/2018 : repas commission scolaire

03/07/2018 : diagnostic culture

05/07/2018 : repas élus agents

07/07/2018 : dernier CCE et inauguration boites à livre

10/07/2018 : festi planète

12/07/2018 : atelier CCAB

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 3 SEPTEMBRE 2018